



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL

Mercredi 8 avril 2026

Délibérations

DÉLIBÉRATIONS
BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2026

SOMMAIRE

B2026-04-08-01	Adoption du procès-verbal du précédent Bureau.....	4
B2026-04-08-02	Modification du barème des aides et du règlement administratif et financier	16
B2026-04-08-03	Demande de subvention CD60 année 2026 - Energie.....	38
B2026-04-08-04	Demande de subvention CD60 année 2026 - IRVE.....	41
B2026-04-08-05	Demande de subvention CD60 année 2026 - Réseaux.....	44
B2026-04-08-06	Modification du tableau des effectifs	47
B2026-04-08-07	Délibération cadre - Attributions véhicules de service 2026.....	52

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} 2026, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 8 avril à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum

N° de délibération	Objet	Décision
B2026-04-08-01	Adoption du procès-verbal du précédent Bureau	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-02	Modification du barème des aides et du règlement administratif et financier	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-03	Demande de subvention CD60 année 2026 - Energie	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-04	Demande de subvention CD60 année 2026 - IRVE	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-05	Demande de subvention CD60 année 2026 - Réseaux	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-06	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
B2026-04-08-07	Délibération cadre - Attributions véhicules de service 2026	Approuvée à l'unanimité

Le Président,

Éric GUÉRIN





SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-04-08-01

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} avril 2026, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 8 avril 2026 à 18h00, et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 7

Objet : Approbation du Procès-verbal du Bureau syndical du 27 janvier 2026

Monsieur le Président expose que le procès-verbal du 27 janvier 2026 doit être approuvé par ses membres.

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal a été communiqué aux membres du Comité syndical avec la note de synthèse relative à la réunion du 1^{er} avril 2026.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat en vigueur ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2021-06 du Comité syndical du 16 février 2021 et visée en préfecture le 22 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 27 janvier 2026.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

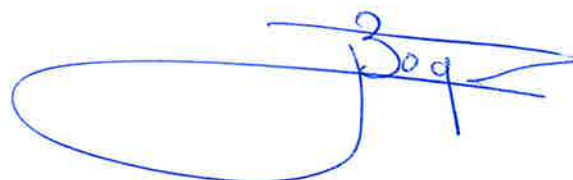
Fait à TILLÉ, le 08/04/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

PROCÈS-VERBAL BUREAU DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le sept janvier 2026 par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; CAUWEL Jean ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul (en visioconférence) ; FLET-REITZ Sébastien ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEAU Corry (en visioconférence) ; NEVEU Christian ; TABARY Christophe (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : X.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BOQUET Michel ; CARON Didier ; DECORDE Gérard ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; LE QUERE Eugénie ; LY Mamadou ; RENAUX André ; SOISSON Nicolas.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint (12 sur 12 élus requis) et informe de l'ordre du jour de la séance du Bureau.

Christian NEVEU est désigné Secrétaire de séance.

La séance commence à 18h00

1^{ère} PARTIE : Adoption du procès-verbal du 14 novembre 2025

1. Approbation du Procès-verbal du Bureau syndical du 14 novembre 2025

Monsieur Éric GUÉRIN, met aux voix l'approbation du procès-verbal du 14 novembre 2025

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} PARTIE : Actualités

1- Point d'étape – Révision des statuts

Monsieur le Président, **Éric GUÉRIN**, a énoncé un rapide point de situation sur la révision des statuts en indiquant que 143 communes avaient, pour le moment, transmis leur délibération de validation. La date selon laquelle l'absence de réponse des membres du SE 60 vaut réponse positive étant le 26 février 2026, l'arrêté préfectoral sera a priori publié pour le mois de mars 2026.

2- Point d'étape – Départementalisation de la maîtrise d'ouvrage sur la zone ENEDIS

Monsieur le Président Éric GUÉRIN, indique qu'au 20 janvier 2026, 4 communes avaient accepté de se retirer de l'USEDA et d'adhérer au SE 60 (1 commune en attente de transmission de la délibération visée en préfecture). La commune de Caisnes après un 1^{er} avis défavorable veut quant à elle revoir sa position. Enfin, deux communes ont inscrit le sujet à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

Le Président précise que la délibération d'intégration de ces communes au SE 60 sera à l'ordre du jour du comité syndical du 10 février ou du 2 ou 10 mars 2026.

3- Point d'étape – Concession gaz

Monsieur le Président Éric GUÉRIN, indique qu'au 16 janvier 2026, 101 communes ont accepté de transférer leur compétence gaz au profit du SE 60.

Celui-ci a ensuite rappelé le **rétroplanning du projet** en précisant que les délibérations relatives à la concession gaz sera à l'ordre du jour du **comité syndical du 2 ou du 10 mars 2026** pour une signature officielle du contrat vers fin mars.

4- Point d'étape – Futurs locaux du SE 60

Monsieur le Président Éric GUÉRIN, présente aux membres du Bureau l'avancée du projet des futurs locaux du SE 60.

Monsieur ANTHEAUME, membre de la CAO ayant participé à la commission technique, souligne le prix plus élevé de la proposition B.

Monsieur le Président précise que les autres propositions sont moins chères mais qu'elles intègrent des options payantes qui rendent les projets globalement plus chers.

Après un échange sur l'esthétique des différents projets, **Monsieur le Président conclue en signalant que la CAO d'attribution du marché se déroulera le 9 mars 2026.**

5- Orientations budgétaires 2026

Monsieur le Président rappelle que les résultats 2025 du budget principal traduisent une amélioration du résultat de fonctionnement par rapport à 2024, année close à 5,8 M€, et souligne l'absence d'endettement. Il indique que le résultat 2025 apparaît stabilisé et expose que le niveau des travaux sur les réseaux, conjugué au barème d'aide incitatif du SE 60, a pesé sur le résultat global de clôture. Il précise que le traitement différencié des restes à réaliser a eu un effet positif estimé à environ + 1 M€ sur ce résultat.

Le Président expose que l'objectif du débat consiste à fixer le seuil auquel le résultat global doit être maintenu afin d'assurer la pérennité financière du SE 60, de continuer à accompagner les collectivités et d'ouvrir la possibilité d'autres investissements. Il indique que, si la situation s'est globalement stabilisée en 2025, plusieurs facteurs appellent à l'anticipation.

Le Président souligne à cet égard une consommation en croissance des fonds propres pour les travaux en réseau, avec un risque de dépassement des enveloppes programmatives alors que les financements demeurent figés. Il rappelle qu'une feuille de route ambitieuse est engagée sur les énergies renouvelables, les

écosystèmes énergétiques connectés et la mobilité. Il précise que la réalisation d'un nouveau siège, estimée à 8 M€ HT et doublant la surface d'accueil, induirait une charge de maintenance annuelle évaluée à 150 000 € (contre 25 000 € actuellement). Il indique enfin qu'une diminution de l'Accise, liée aux baisses de consommation d'électricité, doit être suivie avec attention pour ses effets potentiels sur les recettes.

Le Président présente le point de situation financière et retrace l'évolution de l'épargne brute entre 2023 et 2025. Il insiste sur la prudence à retenir pour l'exercice à venir, en précisant que, hors effet 2024, une tendance baissière est observée : l'épargne brute 2025 apparaît en recul de 692 919 € par rapport à 2023. Il rappelle qu'un pilotage resserré des engagements, un calibrage des aides et une priorisation des opérations réseaux seront proposés pour préserver le niveau cible de résultat.

Le Président rappelle que la synthèse budgétaire globale pour 2026 intègre une augmentation des recettes pérennes liée à la concession gaz, estimée à 400 k€, portant les produits récurrents à 11,1 M€ en sus des recettes habituelles, dont la TCFE qui représente environ 60 % des recettes du SE 60. Il indique que ces ressources alimentent les fonds propres du Syndicat afin de maintenir les aides aux collectivités pour les travaux et les prestations, tout en sécurisant la trajectoire d'investissement.

Le Président expose que cette dynamique de recettes doit toutefois être conciliée avec une augmentation des demandes exprimées par les collectivités. Il précise que le Syndicat engagera une diversification et un renforcement des partenariats financiers au-delà des soutiens traditionnels du Département et de l'État, en mobilisant notamment les dispositifs de type DSIL, FACE et Fonds Vert lorsque cela sera pertinent. Il ajoute qu'un ajustement des participations des collectivités et un réajustement du guide des aides seront proposés pour mieux calibrer l'effort financier et garantir l'équité d'accès aux dispositifs.

Le Président indique que l'équilibre des frais de personnel sera recherché par la facturation de l'ingénierie, de manière à faire correspondre plus étroitement les charges internes avec les prestations rendues. Il souligne que ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte où les nouveaux enjeux énergétiques impactent directement les réseaux publics d'énergie et, par conséquent, la compétence fondatrice d'autorité concédante exercée par le SE 60.

Le Président rappelle que les choix à opérer doivent tenir compte des enjeux nationaux et des objectifs réglementaires, alors même que la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), initialement attendue en 2023, n'a pas encore été publiée. Il précise que la stratégie nationale vise la réduction et la décarbonation des consommations de l'ordre de 40 % toutes énergies confondues, l'électrification progressive des usages, qu'il s'agisse de procédés industriels, de mobilité ou partiellement de chaleur, et la transformation du mix énergétique avec une augmentation relative de la part de l'électricité, appelée à passer d'environ 25 % à plus de 50 % à l'horizon 2050, ainsi qu'une forte montée de la production renouvelable décentralisée et variable. Il insiste sur l'enjeu de souveraineté énergétique afin de réduire l'exposition aux tensions géopolitiques et d'améliorer la balance commerciale, encore dégradée par la part prépondérante des énergies fossiles importées.

Le Président présente, pour validation au prochain mandat, les orientations stratégiques structurantes. Il propose, au titre de l'axe 1, de conforter l'autorité organisatrice de la distribution des énergies et d'adapter les réseaux, en incarnant une vision d'aménagement énergétique du territoire qui maintienne l'attractivité, renforce la solidarité entre espaces urbains et ruraux et améliore les retombées locales. Il décline, au titre de l'axe 2, une réponse à la lutte contre le réchauffement climatique et un positionnement affirmé en faveur de la souveraineté énergétique, en développant les circuits courts de l'énergie, en soutenant les filières EnR, en favorisant l'appropriation par les usagers et la maîtrise des consommations, en partageant la valeur créée par les projets et en maîtrisant les coûts d'adaptation des réseaux ; **il rappelle à cet égard la nécessité de promouvoir la sobriété et un mix énergétique approprié, la « bonne et juste énergie » au bon endroit.** Il précise, au titre de l'axe 3, que l'organisation interne devra être adaptée aux évolutions majeures du mandat en cours, afin d'assurer la continuité opérationnelle, la soutenabilité financière et la qualité de service rendue aux collectivités.

Le Directeur du Pôle technique, Monsieur Martin CHESNEAU, prend la parole et rappelle qu'un volume de 24,3 M€ TTC de travaux est prévu en 2026, marquant un retour à un rythme normal, avec une mobilisation des fonds propres du SE 60 maintenue à 7,2 M€. Il indique que l'enfouissement des réseaux connaîtra une hausse d'investissements à 14 M€. Il précise que 75 % du patrimoine d'éclairage public est désormais équipé en LED, ce qui s'accompagne d'une diminution des investissements et d'un amoindrissement des demandes.

Le Directeur expose les orientations 2026 : garantir un service public de distribution d'électricité de qualité et de proximité, tout en assurant la gestion et le développement des réseaux associés (éclairage public et télécommunications). Il confirme l'élimination de l'ensemble des fils nus conformément au contrat de concession avec ENEDIS, la poursuite de la modernisation des réseaux (enfouissements et renforcements), la mise en œuvre de la convention de programmation voirie avec ENEDIS et le plaidoyer pour une planification coordonnée et pluriannuelle avec les services techniques. Il ajoute que l'amélioration de la satisfaction des collectivités demeure un objectif, en garantissant les délais, en réduisant les irritants et en traitant les non-conformités.

Le Directeur indique que l'entrée en vigueur du nouveau MBC 2026-2029 impose de limiter l'impact des hausses de prix, notamment en terrassement, et de réexaminer le coût des réseaux téléphoniques à l'approche du décommissionnement du cuivre (2026-2027). Il précise que la disparition du cuivre induit une migration vers la fibre optique, ce qui questionne la stratégie du Syndicat pour anticiper et accompagner cette transition. Il rappelle qu'au titre de la convention SE 60-Orange, Orange participe à 20 % des coûts de terrassement et acquiert la propriété des réseaux enfouis, et que, dans les chantiers d'enfouissement, la part télécom représente plus de 40 % du reste à charge communal, le coût télécom élevé constituant un frein à la réalisation des projets.

Le Directeur souligne, pour les enjeux à venir, la nécessité de revoir les partenariats avec Orange, SMOTHD et XP Fibre, de redéfinir la propriété du génie civil et d'étudier des solutions afin de réduire le coût des réseaux télécom aujourd'hui largement supporté par les collectivités. Il rappelle que les futurs barèmes viseront à poursuivre les investissements historiques du Syndicat (contrat de concession sous MOA SE 60), à rétablir un équilibre financier durable du pôle en limitant la mobilisation des fonds propres à 6 M€ pour la programmation réseaux 2027, et à atteindre un parc d'éclairage public intégralement LED d'ici 2028 en poursuivant l'accompagnement des communes.

Le Directeur présente des propositions d'arbitrage actuellement étudiées. Il propose le maintien des subventions actuelles sur les réseaux BT et télécom, la priorisation des mises en souterrain des réseaux BT et télécom au titre de la sécurisation, et, pour l'éclairage public, des scénarios en cours d'analyse au regard des obligations réglementaires de financement, avec une différenciation cohérente entre les catégories de communes A, B1, B2 et C.

Le Directeur conclut sur les nouvelles orientations 2026-2027 :

- optimiser les barèmes de financement et refondre le guide des aides d'ici début mars 2026 pour une applicabilité aux opérations 2027 ;
- passer d'une logique d'investissement uniquement infrastructurel à une approche intégrée combinant infrastructures et nouveaux services (exploitation et télégestion) ;
- déployer la supervision et la télégestion à l'échelle du territoire pour optimiser les performances, l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public, en lien avec les services connectés d'économies d'énergie.

Monsieur Thomas BERTANIER, Directeur des Écosystèmes Énergétiques Connectés, présente les orientations et le programme opérationnel de la DEEC. Il rappelle que la mise en œuvre d'un écosystème énergétique connecté doit permettre de relever les défis d'aujourd'hui et de demain : consommer la bonne quantité d'énergie au bon moment en optimisant l'exploitation des chauffages, en surveillant et optimisant les productions photovoltaïques, en pilotant les flexibilités pour accroître l'autoproduction, en allégeant la charge sur le réseau de distribution et en pilotant des stockages

d'énergie. Il indique que l'exploitation du patrimoine public sera simplifiée par une application smartphone à destination des élus pour piloter l'éclairage public et les bâtiments en quelques clics. Il souligne enfin la volonté de mutualiser des compétences avec d'autres syndicats d'énergie, ACTEE et la FNCCR, tout en garantissant la durabilité de fonctionnement, la cybersécurité et la souveraineté des solutions déployées.

Il décline un axe stratégique n° 1 consacré à la continuité de fonctionnement des installations de GTB installées dans les communes par le SE60 avec l'entreprise B-Eco. Il précise qu'une infrastructure provisoire (serveur, logiciel, communications) sera déployée pour redonner rapidement un outil de pilotage fonctionnel aux membres, en priorité aux collectivités dont le système actuel ne fonctionne plus. Il annonce le lancement de marchés en partenariat avec CAP Territoires et la réalisation de travaux de reprise sur site (mise aux normes et reprogrammation des automates). Il évalue le volume prévisionnel à 25 bâtiments (sur environ 100) pour un budget de 80 k€ entièrement à la charge du SE60, avec une priorisation adaptée aux urgences, et indique la reprise des installations de télégestion EP des communes USEDA.

Présentant l'axe stratégique n° 2, il propose d'élaborer une infrastructure de pilotage énergétique innovante, open source, souveraine et partagée avec d'autres syndicats : afin d'assurer la suite de B-Eco, le SE60 co-développera avec ses partenaires un écosystème d'initiative publique garantissant le bon fonctionnement et la maîtrise des coûts dans la durée, pour un coût de développement estimé à 20 k€. Il prévoit de former et mutualiser les compétences et d'assurer leur redondance entre structures publiques, dans un premier temps avec des syndicats de l'Entente Hauts-de-France et le Syndicat d'Énergie de l'Yonne. Dans l'Oise, cinq bâtiments seront équipés de ce nouveau système pour un montant de 30 k€ à la charge des collectivités bénéficiaires. Il propose de définir des conditions d'accès via des redevances de 3 €/mois par objet connecté, soit une recette prévisionnelle d'environ 8 k€, et annonce des POC sur le pilotage de l'éclairage public (ABBECOURT) et le smart-charging (site à préciser).

Abordant l'axe stratégique n° 3, il envisage, en lien avec les directions concernées, des expérimentations destinées à préparer une stratégie d'exploitation des bâtiments et de l'éclairage public. Il positionne le SE60 comme appui à l'exploitation énergétique : réglages des GTB, prise en compte des alarmes, interface avec les exploitants et garantie de bon fonctionnement dans la durée. Il prévoit des missions d'assistance technique lors d'opérations neuves et de réhabilitation, de la programmation jusqu'à la réception, et relève que des besoins similaires apparaissent dans le cadre d'un transfert de compétence EP. Il souligne que les membres attendent des services parallèlement aux investissements ; l'organisation ad hoc reste à arrêter en cohérence avec l'avenir du SEPAC, et le coût de l'ingénierie est à valider sur une base de 600 €/jour.

Le Président reprend la parole et rappelle que le rôle historique du SE 60 en tant qu'autorité organisatrice de la distribution doit évoluer vers un positionnement plus prescriptif et orienté vers les enjeux énergétiques. Il expose une stratégie structurée autour de trois principes d'action complémentaires : maîtriser les consommations, développer des productions locales en circuits courts et adapter les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur aux exigences de la transition.

Le Président indique qu'en 2026 les offres seront déployées à titre expérimental pour gérer la montée en charge et ajuster l'accompagnement aux réalités de terrain ; il cite les communes d'Abbecourt, Montagny, Saint-Germer-de-Fly et Sempigny, ainsi que les EPCI Picardie Verte, Pays de Bray et CAB, comme territoires pilotes. Il précise que ces expérimentations doivent valider les modalités opérationnelles, objectiver les gains et préparer une généralisation progressive.

Présentant le bilan 2025 et les perspectives 2026, le Président confirme le renforcement des actions sur les concessions électricité et gaz pour accompagner les nouvelles orientations, annonce le déploiement d'un outil de suivi des consommations comme socle de la nouvelle offre de service et rappelle la structuration du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) ainsi que la création de la PMO pour sécuriser le montage et la gouvernance des opérations. Il indique que l'offre d'accompagnement des collectivités sur le patrimoine public est en cours d'évolution et s'organise en trois niveaux : un niveau 1 "Patrimoine et énergie" assurant un suivi structuré et harmonisé à l'échelle départementale, avec identification des enjeux réglementaires et financements mobilisés par le SE 60 ; un niveau 2 "Gestion des bâtiments et du patrimoine" combinant suivi et planification (audit ciblé, SDIE) pour sélectionner les sites pertinents et dimensionner les

investissements ; un niveau 3 “Aide à l’exploitation” donnant accès à la plateforme de supervision et proposant un suivi d’exploitation au quotidien, assorti d’une AMO des marchés d’exploitation, afin de pérenniser les gains.

Le Président présente le bilan 2025 et situe les perspectives 2026 du service IRVE. Il rappelle que le département compte désormais plus d’un million de véhicules immatriculés, dont 21 000 véhicules 100 % électriques (soit 2,06 % du parc) et près de 20 % des nouvelles immatriculations. Il indique que le SE 60 exploite 177 points de charge ouverts au public, auxquels s’ajoutent 7 bornes sur le site de Tillé, et précise que le taux de disponibilité observé sur douze mois s’élève à 91,5 % pour 63 680 sessions effectuées. Il relève toutefois la montée en puissance de l’offre privée et les interrogations sur la pérennité d’un réseau public sous maîtrise d’ouvrage SE 60, dans un contexte de baisse d’usage des bornes syndicales (–33 % en 2024, –17 % en 2025) et d’une projection 2026 comprise entre 0 et –20 %. Il réaffirme que le service public doit intervenir en complémentarité lorsque l’offre privée est insuffisante ou inadéquate.

S’agissant des propositions pour 2026, le Président propose de pérenniser le réseau “historique” en évaluant le mode de gestion du service à l’échéance des marchés confiés à la centrale d’achat régionale (fin de marché au 31/12/2027). Il annonce un plan d’optimisation pour mieux faire connaître le service (communication renforcée, plaquettes) et améliorer la disponibilité en adaptant les puissances (AC/DC) et en articulant le maillage avec l’offre privée et les initiatives intercommunales, afin d’assurer un aménagement équilibré entre territoires ruraux et urbains. Il vise parallèlement une réduction des frais d’exploitation avec un contrat énergie arrivant à échéance en 2028 et une hypothèse d’approvisionnement local en 2029 à expertiser. Il confirme enfin l’intégration des IRVE dans l’écosystème énergétique global via des offres combinées avec l’éclairage public et le photovoltaïque.

Sur les évolutions stratégiques 2026, le Président précise qu’il convient de renforcer les offres suivantes : alimenter le centre de ressources et les retours d’expérience (exploitation des données opérateurs) pour contribuer au rayonnement de l’expertise des syndicats d’énergie en matière de mobilité ; démarrer un service Exploitation coordonné avec l’éclairage public et les exploitations EnR ; conseiller et outiller les intercommunalités avec les chargés de planification pour une mobilité durable en mix énergétique (dont GNV), en couplant les démarches avec l’EP. Il propose d’accélérer l’accompagnement des collectivités dans le verdissement des flottes en aidant au déploiement de bornes dédiées couplées à des installations EnR innovantes et à des systèmes de flexibilité, y compris pour la flotte du SE 60, avec l’appui du pôle Énergie. Il souligne que ces actions doivent accroître la RSE du SE 60 et faire du futur siècle une vitrine de mobilité propre répliquable auprès des membres.

Le Président présente l’évolution des effectifs et rappelle que le Syndicat comptait 34 agents en 2024, 33 agents en 2025 et 38 postes d’agents budgétisés au BP 2026, avec un objectif de 46 agents qualifiés au 31 décembre 2026 afin d’accompagner les nouvelles offres de service. Il indique que des financements dédiés permettront de limiter l’impact des recrutements sur les charges de personnel et précise que les crédits de personnel proposés au budget primitif 2026 s’établissent à 2 776 191 €.

Le Président expose les créations de postes envisagées. Au titre des Ressources, il propose la création d’un chargé de mission à la DSI et d’un(e) assistant(e) de direction à dominante juridique. Sur le plan opérationnel, il confirme le recrutement du “générateur” mutualisé (M. Aurélien DUBOCQUET), annonce le lancement de deux postes de chargé d’opération “énergie” et d’un poste de chargé d’opération “réseaux”. Il ajoute que, si le CCRt est retenu et à l’issue de l’analyse des charges de travail au sein du SCO, deux postes conditionnels seront activés : un chargé d’administration et de finances et un chargé “chaleur” dédiés au dispositif.

Le Président souligne le renforcement du volet fonctionnel. Il fixe pour objectifs de mettre en place une comptabilité analytique et une programmation pluriannuelle des investissements (PPI), de mieux piloter les ressources (finances, marchés publics), de consolider le cadre légal et de travail (assemblée, RH, marchés), de poursuivre la dématérialisation des circuits de signature, d’améliorer la qualité de vie au travail (prévention, dialogue social, cohésion) et de renforcer l’attractivité de la marque employeur SE 60.

Le Président propose d'élargir la gouvernance par le passage de 4 à 6 Vice-présidents, en précisant que le coût total des indemnités des élus évoluera de 66 000 € à 97 500 € en conséquence.

Le Président présente enfin le plan prévisionnel du futur siège à Novaparc et rappelle un montant d'opération estimé à 8,6 M€ HT (10,3 M€ TTC), pour des recettes prévisionnelles à hauteur de 3,2 M€ et un reste à financer de 5,4 M€, à calibrer par emprunt et cession des locaux actuels (scénarios à instruire).

6- Agrivoltaïsme dans l'Oise - Projets et territoires

Le Président rappelle qu'une installation agrivoltaïque se définit comme : « une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ». **Il distingue cette approche des projets photovoltaïques au sol, pour lesquels la production électrique constitue l'objet principal sur des terrains incultes ou inexploités.**

Le Président indique que plusieurs EPCI ont sollicité des outils d'aide à la décision. Il propose en conséquence l'élaboration d'une charte et d'une grille d'analyse multicritères afin d'aider les élus à se positionner sur les projets agrivoltaïques. Cette grille, plus prescriptive, s'inspirera des retours d'expérience disponibles (notamment SDE35) et sera alignée sur les trajectoires RTE et les PCAET, en combinant des critères agronomiques, énergétiques, environnementaux et territoriaux.

Le Président précise qu'une mise en œuvre test sera conduite avec la Communauté de communes de la Picardie Verte et la Chambre d'agriculture (PAD), afin de valider la méthode, calibrer les seuils et formaliser un processus partagé d'instruction.

3^{ème} PARTIE : Délégations du Comité au Bureau

1- Convention de mise à disposition de Thomas BERTANIER (SDEY et TE Flandre)

Le Président rappelle que la convention proposée vise à outiller et acculturer les collectivités face aux enjeux réglementaires (décret BACS), techniques (interopérabilité, cybersécurité, flexibilité énergétique) et financiers (optimisation des achats, massification des déploiements). Il expose la préfiguration d'un club utilisateurs rassemblant les acteurs publics engagés en GTB/BACS/Flex, que le SE60, le SDEY et le TE Flandre coanimeront avec les autres syndicats d'énergie et les instances nationales.

Le Président indique que le SE60 mettra à disposition du SDEY et du TE Flandre Monsieur Thomas BERTANIER, ingénieur territorial (catégorie A). Il précise que, avec le TE Flandre, l'intervention sera ponctuelle, tandis que, avec le SDEY, elle représentera 20 % d'un temps plein, soit 321 h 24 min/an, selon une répartition non linéaire et adaptée aux besoins, à compter du 1^{er} février 2026.

Le Président précise le régime financier et RH : le SE60 conserve la charge de la rémunération et des primes ; le SDEY et le TE Flandre indemnisent les frais et sujétions liés aux missions (déplacements, nuitées, etc.). Il rappelle que les conventions sont conclues pour un an, jusqu'au 31/01/2027, et renouvelables.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2- Convention prestations d'ingénierie – ACTEE – Mise à disposition de Thomas BERTANIER

Le Président rappelle que la convention proposée avec ACTEE a pour objet la mise à disposition, par le SE 60, de Monsieur Thomas BERTANIER, ingénieur territorial, dans le cadre de prestations d'ingénierie. Il expose que ces prestations pourront notamment porter sur l'accompagnement stratégique et technique des projets portés par ACTEE, l'expertise en écosystèmes énergétiques connectés, la participation à des réunions, comités techniques ou groupes de travail, ainsi que toute mission entrant dans le champ de compétences du SE 60, convenue entre les parties.

Le Président indique que la prestation fera l'objet d'une facturation par le SE 60 à ACTEE selon les modalités suivantes : 600 € TTC par journée de mise à disposition de Monsieur Thomas BERTANIER. Il précise que la facturation sera établie sur la base des journées effectivement réalisées, conformément aux stipulations de la convention, et que la mise à disposition ne pourra dépasser deux jours par semaine.

Le Président précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Celui-ci met ainsi la délibération aux voix. **La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

3- Adoption de la nouvelle charte de télétravail

Le Président rappelle que le Comité social territorial (CST) a émis un avis favorable le 4 décembre 2025 sur la nouvelle charte de télétravail et présente les principales évolutions proposées. Il indique qu'une liste des postes éligibles a été établie afin d'offrir une vision claire et objective des possibilités de télétravail au regard des missions exercées. Il précise que des forfaits de jours de télétravail, définis en fonction de la zone géographique de résidence des agents, seront attribués et crédités automatiquement dans le logiciel de gestion des congés, de manière à faciliter la lisibilité pour chacun.

Le Président expose que, selon le lieu de résidence, les agents pourront bénéficier d'un à trois jours de télétravail par semaine, sous réserve des nécessités de service. Il souligne que la continuité et la qualité du service public demeurent prioritaires et que l'organisation du télétravail doit en permanence s'y conformer. Il précise enfin qu'afin de permettre une planification optimale, la déclaration des jours de télétravail devra être effectuée en fin de mois N-1 pour le mois suivant, cette anticipation offrant une meilleure visibilité sur les jours de présence sur site et facilitant l'organisation interne des services ainsi que la programmation des réunions par la direction.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

4- Participation pour la prévoyance des agents

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2025, l'employeur a l'obligation de participer financièrement à la prévoyance des agents adhérents à un contrat groupe. Il indique que le Syndicat compte 36 agents, dont 7 agents titulaires et 15 agents contractuels ayant adhéré à un contrat de prévoyance. Il précise que le minimum légal de participation est fixé à 7 € mensuels par agent et propose de porter la participation du SE 60 à 15 € par mois et par agent, dans la limite des droits ouverts par le contrat.

Le Président informe que le Comité social territorial (CST) a émis un avis favorable à cette mesure lors de la séance du 4 décembre 2025. Il souligne que la participation sera réservée aux agents adhérant à un contrat groupe et versée mensuellement, selon les modalités précisées dans la délibération.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

5- Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle que la révision du tableau des effectifs vise à adapter l'organisation aux besoins opérationnels et à sécuriser la montée en charge des activités. Il indique qu'il est proposé de créer un poste d'ingénieur afin de pourvoir les fonctions de Direction Concession-Énergie, actuellement ouvertes sur un poste d'attaché qu'un ingénieur pourrait occuper. **Il indique, en complément, la création de deux postes d'attaché principal** : l'un pour permettre l'occupation du poste de Direction Concession-Énergie (aujourd'hui ouvert sur un grade d'attaché), l'autre pour accompagner un avancement de grade d'un agent éligible.

Le Président précise qu'il est également proposé de créer un poste de rédacteur territorial et un poste d'adjoint administratif en vue du recrutement d'un(e) assistant(e) de direction à dominante secrétariat-juridique, afin de renforcer les fonctions supports et d'améliorer la continuité de service.

Le Président indique, par ailleurs, **qu'il est proposé de supprimer deux postes d'adjoint principal de 2^e classe, aucun agent n'étant, à ce stade, éligible à un avancement sur ce grade.** Il souligne que ces ajustements n'emportent pas d'effet négatif sur la situation statutaire des agents en poste et qu'ils visent à aligner les grades sur les responsabilités effectivement exercées.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

6- SEM HDF – Participations au capital des sociétés

Le Président rappelle que la SEM Énergies Hauts-de-France (SEM HDF) a sollicité ses collectivités actionnaires en vue d'opérations capitalistiques sur plusieurs sociétés de projet.

Le Président indique qu'il est proposé d'autoriser la SEM HDF à participer à la création d'une société énergétique locale "Coquelicot Énergies", sous forme de SAS, initiée par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et la SEM Somme Énergies. Il précise que l'apport en fonds propres envisagé s'élève à 23 500 €, correspondant à 30 % des parts, à parité avec la SEM Somme Énergies.

Le Président expose qu'il est également proposé d'approuver l'abondement de la SAS SOMME HYDRO ELEC par la SEM HDF à hauteur de 83 600 €, montant destiné au financement du développement de deux projets et de deux à trois avant-projets hydroélectriques. Il précise que cette montée en puissance s'accompagne d'une modification des statuts visant à étendre le périmètre d'intervention à l'ensemble de la région Hauts-de-France ainsi qu'aux cours d'eau frontaliers, et d'un changement de dénomination sociale de la société, qui deviendra HAUTS-DE-FRANCE HYDRO ELEC.

Le Président indique en outre qu'il est proposé d'autoriser la SEM HDF à participer au capital de deux sociétés de projet agrivoltaïques : d'une part, sur le territoire d'Abancourt et de Saint-Thibault, en partenariat avec ENERGITERR, pour un montant maximal de 1 379 k€ représentant jusqu'à 20 % du capital ; d'autre part, sur le territoire de Thennes, en partenariat avec BayWa r.e, pour un montant maximal de 827 k€ représentant jusqu'à 30 % du capital. Il souligne que ces interventions s'inscrivent dans une logique d'intégration énergie-agriculture conforme aux orientations territoriales.

Le Président précise qu'il est également proposé d'autoriser le financement et la participation de la SEM HDF à la société de projet CHAMBLYNERGIES, constituée avec la société SEE YOU SUN, en vue de la réalisation de centrales photovoltaïques dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la solarisation de la Ville de Chambly. Il ajoute qu'il est enfin proposé d'autoriser la participation de la SEM HDF à la future société de projet portant le photovoltaïque au sol "Clef des Champs" sur le territoire de la CASQ, en partenariat avec QAIR, pour un montant total de 900 286 €, ventilé à 90 029 € au titre du capital social et 810 257 € au titre d'avances en compte courant d'associé.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

AGENDA

Monsieur le Président **Éric GUERIN** rappelle les dates des évènements passés et des instances à venir.

Monsieur le Président **Éric GUERIN** demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h00.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le premier avril deux mille vingt-six par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 1^{er} avril 2026. Le Bureau syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence (en visioconférence) ; GUERIN Eric ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas.

Avaient donné pouvoir : X.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; JAMBOIS Stéphane ; LE QUERE Eugénie ; LEVASSEUR Alain ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; RENAUX André ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-04-08-02

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} avril 2026, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 8 avril 2026 à 18h00, et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 7

Objet : Modification des barèmes de financement et du règlement administratif et financier

Monsieur le Président précise que la présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau du 2 mars 2026.

La présente délibération porte :

- sur une révision du barème de financement des participations des communes ;
- d'une mise à jour du règlement administratif et financier adopté le 2 mars 2026.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat actuellement en vigueur ;

Vu la délibération C2025-11-25-16 du Comité syndical en date du 25 novembre 2025, visée le 8 décembre 2025, délégrant au Bureau syndical la capacité de prendre toutes décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment de :

1° fixer les conditions de réalisation techniques et financières des différentes opérations décidées par le Comité et la contribution des bénéficiaires ;

2° Attribuer les aides financières votées par le Comité syndical sous forme de crédits globaux, de lignes budgétaires ou de fonds de concours, en application des critères retenus par le Comité syndical ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.342-1 et suivants (raccordement aux réseaux publics), et la régulation tarifaire assurée par la CRE (TURPE) ;

Vu l'article 5212-26 du CGCT disposant qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concerné* » et que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* » ;

Vu la convention de concession aux termes de laquelle le SE60 concède au concessionnaire, ENEDIS et EDF SA, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, à compter du 31 décembre 2019 et, pour une durée de 30 ans, ainsi que ses annexes 1 à 8 jointes signée le 19/12/2019 ;

Vu le contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire du SE 60 entre le Syndicat et GRDF en date du 31 mars 2026 ;

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'ADOPTER** les nouveaux barèmes « Travaux » (annexe 1), « *Écosystèmes Énergétiques Connectés* » (annexe 2), « *Énergie* » (annexe 3) et les barèmes « *Mobilité* » (annexe 4).
- ✓ **Article 2 : DE MODIFIER** le règlement administratif et financier annexé à la présente délibération pour le mettre en conformité (annexe 5).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

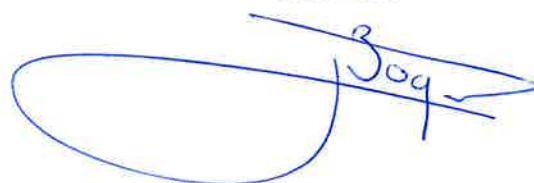
Fait à TILLÉ, le 08/04/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 060-200093094-20260408-B2026_04_08_02-DE

ANNEXE 1 - TRAVAUX

1. Extension et Renforcement Généré du Réseau Électrique

TYPE 1 : HORS BÂTIMENT OU OPÉRATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

- Extension dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme pour alimenter un particulier ou une activité agricole, industrielle, commerciale et hors AU (bâtiment existant),
- ou raccordement pour installation de consommation collective (≥ 3 Point de Livraison) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale,
- ou raccordement d'une installation de production d'électricité d'une puissance ≤ 6 kVA simultanée à une installation individuelle de consommation

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION				
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Extension TYPE 1				
Extension basse tension	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40%
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 1				
Renforcement généré basse tension	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			40% + 60%*

* Bonification du taux accordée apportée aux collectivités et particuliers pour toute demande nécessitant un renforcement généré basse tension.

TYPE 2 : POUR BÂTIMENT OU OPÉRATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

- Extension pour alimentation individuelle : 1 à 2 Point de Livraison
- ou raccordement d'une installation de consommation collective (≥ 3 Point de Livraison) ou des ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective ≥ 3 Point de Livraison (immeuble, lotissement).
- ou raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance ≤ 36 kVA et de la consommation

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION				
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Extension TYPE 2				
Extension basse tension TYPE 2	Maitrise d'ouvrage ENEDIS		40%	
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 2				
Renforcement généré basse tension TYPE 2	Maitrise d'ouvrage ENEDIS		100%	

TYPE 3 : EXTENSION POUR LE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION COLLECTIVE DANS LES ZONES D'ACTIVITÉ CONCERTÉE (ZAC)

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION				
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Extension TYPE 3				
Extension basse tension TYPE 3		Maitrise d'ouvrage ENEDIS		40%
Renforcement généré basse tension par extension TYPE 3				
Renforcement généré basse tension TYPE 3		Maitrise d'ouvrage ENEDIS		40%



2. Renforcement et sécurisation de réseau en fils nus

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION				
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C
Renforcement basse tension constaté par Enedis				
Renforcement constaté redimensionnement du réseau électrique signalé par Enedis (concessionnaire) à la suite d'un constat de chute de tension (+/- 10% de 230 volts), d'une surintensité d'une surcharge de transformateur	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			100%
Sécurisation fils nus basse tension				
Sécurisation aérienne Remplacement du réseau en fils nus par du torsadé	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			100% (du réseau basse tension)
Sécurisation souterraine Enfouissement du réseau fils nus	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			55% (du réseau basse tension)
Zone non classée				
Sécurisation souterraine Enfouissement du réseau fils nus	Maitrise d'ouvrage ENEDIS			100% (du réseau basse tension)
Zone classée				

3. Mise En Souterrain du Réseau Électrique et des Réseaux Liés

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION					
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	EPCI
Mise en souterrain du réseau Basse Tension					
Mise en souterrain en présence de fils nus zone non classée	55%				
Mise en souterrain en présence de fils nus zone classée	55%		100%		55%
Mise en souterrain réseau torsadé	40%	50%	55%		40%
Mise en souterrain des réseaux liés					
Mise en souterrain réseaux téléphoniques liés	20%				
Mise en souterrain éclairage public lié	25% + 15%*	30% + 20%*	40% + 20%*		25%

* Bonification du taux accordée si et seulement si la demande de subvention CD déposée au nom du SE60 est accordée et notifiée par le CD. (Communes < 3 500 habitants)



4. Travaux de rénovation de l'éclairage public et autres travaux d'éclairage

AIDES FINANCIERES DU SE60 TAUX DE SUBVENTION					
Nature des travaux	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	EPCI
Inventaire et diagnostic du parc d'éclairage public					
Relevé et édition d'un rapport sur l'état et les investissements	100%				
Travaux d'investissements (Eclairage public, Mise en lumière, Eclairage Sportif, Signalisation Lumineuse Tricolore)					
Eclairage public	25% + 15%*	30% + 20%*	40% + 20%*		25%
Mise en lumière	25%				
Eclairage Sportif	25%				
Signalisation Lumineuse Tricolore	25%				

* Bonification du taux accordée si et seulement si la demande de subvention CD déposée au nom du SE60 est accordée et notifiée par le CD. (Communes < 3 500 habitants)

5. Embellissement des postes

Dans le cadre du contrat de concession liant le SE60 et Enedis, une convention relative à la mise en œuvre commune d'actions placées sous le signe de la Responsabilité Sociale et Environnementale a été signée le 27/03/2024 entre les parties.

Ainsi, les collectivités souhaitant **mettre en valeur ou intégrer dans leur environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité (postes)** peuvent bénéficier d'une prise en charge financière par le SE60 et Enedis.

Pour ce faire, l'embellissement de postes doit s'intégrer :

- soit dans une **action globale**, liée à l'intervention d'une association d'insertion professionnelle ou culturelle ;
- soit dans une **action pédagogique**, liée à l'intervention de groupes scolaires.

Les dépenses sont plafonnées à hauteur de 3 000 € TTC par collectivité.

CALENDRIER D'INSTRUCTION N - 1 POUR DES TRAVAUX EN N	
1 ^{er} semestre N - 1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Collecte du projet sommaire de la collectivité (1^{er} trimestre). ○ Réponse du SE60 sur la faisabilité technique du projet (2^{ème} trimestre).
Fin août N - 1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Transmission par la collectivité de son projet détaillé tant sur la partie technique que financière. ○ ** Le SE60 peut aider la collectivité dans le montage de son dossier **
Octobre N - 1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Concertation entre le SE60 et Enedis pour sélectionner les dossiers retenus au titre de la programmation pour l'année N (suivant budget annuel défini conjointement).
Année N (= travaux)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accord définitif sur le projet (fin 1^{er} trimestre). ○ Réunion de sécurité et réalisation des travaux au cours de l'année N.

ANNEXE 2 - ÉCOSYSTEMES ÉNERGETIQUES CONNECTES

1. Redevances d'accès à la plateforme d'hypervision

REDEVANCES D'ACCES A LA PATEFORME					
	Commune A	Commune B1	Commune B2	Commune C	EPCI
Accès plateforme télégestion pour de la GTB					
GTB	400 € *	300 € *	200 € *		400 € *
Accès plateforme télégestion pour le pilotage de l'éclairage public					
Eclairage public	60 € *	50 € *	40 € *		60€ *

* Ces tarifs n'incluent pas d'assistance au dépannage ou d'aide à l'optimisation.

Les collectivités bénéficiant du « Service de Gestion Énergétique » bénéficient d'une remise de 50% sur les tarifs ci-dessus.

ANNEXE 3 - ENERGIE

Synthèse de la nouvelle offre

Niveau 1 – Suivi énergétique

Suivi structuré, harmonisé au niveau départemental et reposant sur des financements mobilisés par le SE60
Pré-identification des enjeux réglementaires des sites
Première brique pour prioriser les actions ciblées

Groupement
d'achat
d'énergie

Niveau 2 - Gestion énergétique des bâtiments

Suivi et planification (audit ciblé, SDIE) pour cibler le patrimoine pertinent pour suivi ou investissement plus important

Installation
télégestion

Rénovation
de bâtiments

Bornes
privées

Production PV
et/ou
stockage

Chaleur
renouvelable

Niveau 3 – Aide à l'exploitation pour maintenir les gains dans le temps

- Accès à la plateforme de supervision
- Suivi d'exploitation du quotidien (suivi + AMO marché exploit)

Une proposition de valeur proportionnée et progressive

Groupement d'achat – pour maîtriser le prix du kWh

- Effet volume sur le prix
- Mutualisation de l'ingénierie

Suivi énergétique – pour identifier vos enjeux

- Accéder à un outil de suivi structuré des consommations d'énergie (électricité et gaz)
- Présentation des enjeux pré identifiés sur votre patrimoine

Gestion et travaux énergétiques – pour passer à l'action

Un accompagnement personnalisé de proximité

- pour maîtriser durablement les consommations
- pour identifier et mettre en œuvre le plan d'action
- Accompagnement à la mise en œuvre des évolutions identifiées
- Maîtrise d'ouvrage déléguée de vos travaux

Aide à l'exploitation – pour optimiser vos consommations

- Piloter les consommations via un accès à une supervision
- Être accompagné pour gérer l'exploitation



1. Accompagnement Niveau 1 « Suivi Énergétique »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Aides financières du SE60				Modalités	
			Commune					
			A	B1	B2	C	EPCI	
Accès à un outil de suivi	Accès à une plateforme de suivi de vos consommations (facture et kWh) en électricité et en gaz	Toute l'année					Pour les membres du groupement d'achat - Adhésion gratuite pour les collectivités - 100% des frais financés par le SE60 Pour les collectivités non adhérentes au groupement d'achat d'énergie - Reste à charge collectivité : 100 % des frais d'accès à la plateforme de suivi des consommations - Frais d'initialisation à la charge du SE60	Adhésion de la collectivité à la compétence MDE/EnR Autoriser le SE60 à accéder aux données de consommation et de facturation de la collectivité pour les membres hors groupement d'achat
Pré-identification des enjeux énergétiques	État des lieux énergétique : présentation d'un rapport d'identification de vos enjeux sur la base des données disponibles au SE60 Repérage des projets potentiels;							
Note d'opportunité Préfiguration des projets ENR sur demande	- Solaire Photovoltaïque : identification des sites de votre commune les plus propices à accueillir une production solaire. - Chaleur : identification du gisement biomasse, géothermie, solaire thermique de vos bâtiments, et de l'opportunité des réseaux techniques ou de chaleur.							
Accès au dispositif d'animation territoriale	- Veille réglementaire, identification obligations réglementaires (APER, BACS, décret tertiaire, loi LOM) - Conseils, informations, sensibilisation : réunions d'information, documentation, etc.							

2. Accompagnement Niveau 2 « Gestion énergétique des Bâtiments »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières – Participation des collectivités					Modalités
			Bâtiments / Commune				EPCI	
			>15	10<=x<=15	5<=x<10	<5		
Gestion énergétique du patrimoine	Suivi des consommations d'énergie sur 3 ans. Identification des enjeux et des actions d'amélioration pour l'ensemble du patrimoine. Accompagnement pour prioriser et mettre en place ces actions. Proposition d'actions de réduction des consommations sans investissement lorsque c'est pertinent. Accompagnement dans la déclaration et le suivi des obligations réglementaires sur la plateforme OPERAT	2 fois pas an	2 €/hab*	1,5 €/hab*	1 €/hab*	0,5 €/hab*	400 €/bat	Collectivités ayant transféré la compétence « MDE-EnR » (niveau 1) et via une convention d'adhésion au niveau 2

* Compléments sur les modalités financières

Les tarifs appliqués par habitant sont encadrés par les limites suivantes :

- Un **plancher annuel de 500 € pour les communes et 1000 € pour les EPCI** ;
- Un **plafond annuel de 12 000 €**.

Modalités de remise liées à la taxe TFCE

Pour les collectivités versant leur taxe TFCE au SE60, les remises sont attribuées selon les conditions suivantes :

- **50 % de remise** pour les collectivités versant **100 % de leur taxe** ;
- **25 % de remise** pour celles versant **50 % du montant de leur taxe**.

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières – Participation des collectivités					Modalités
			Commune				EPCI	
			A	B1	B2	C		
Prestations d'études (audit, faisabilité, structure...)	Mise à disposition de marché d'études (audit, faisabilité, structure...) pour préparer des projets : rénovation, changement de chaudière, installation photovoltaïque, télégestion, renouvellement de contrat d'exploitation.	Toute l'année	75%	55%	40%	40%	75%	Collectivités ayant transféré la compétence « MDE-EnR » (niveau 1) et via une convention d'adhésion au niveau 2

« La participation financière des communes varie en fonction de leur catégorie, chaque catégorie déterminant le montant ou le taux de contribution applicable »



3. Accompagnement Niveau 3 « Maitrise d'ouvrage déléguée »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Type de travaux	Modalités financières- Frais de gestion SE60				Modalités
				Coût du projet (€ HT)				
				< 250 k€ HT	< 500 k€ HT	< 750 k€ HT	> 750 k€ HT	
Service de maîtrise d'ouvrage déléguée	Assurer le pilotage et la coordination des études et des travaux pour le compte des collectivités, depuis la désignation d'une maîtrise d'œuvre, le DCE, l'attribution .. Jusqu'au parfait achèvement des travaux. Nature des travaux : - PV - Chaudière ou réseau technique - Télégestion des actifs énergétiques hors éclairage public (Bâtiment, PV, chaudière, IRVE, ...) - Rénovation partielle	Toute l'année	Travaux hors ENR (hors PV, chaleur)	8%	7%	6%	5%	Collectivités ayant transféré la compétence « MDE-EnR » (niveau 1) ayant adhéré au niveau 2 et via une convention spécifique.
			Travaux ENR (PV, chaleur)	5%	5%	5%	5%	

4. - Accompagnement Niveau 3 « Maitrise d'ouvrage déléguée »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières- Aides financières du SE60					Modalités
			Commune				EPCI	
			A	B1	B2	C		
Subvention à la rénovation énergétique	Au travers d'un Appel à Projets, le SE60 accompagne techniquement et financièrement les rénovations énergétiques performantes des collectivités adhérentes au suivi énergétique. Dans ce cadre, les opérations de travaux sont réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD), confiée au SE60, qui assure le pilotage et la coordination des études et des travaux pour le compte des collectivités. <i>À noter : le calcul de la subvention (plafond d'aides) s'effectue à partir du nombre de points attribués au « bouquet de travaux énergétiques ».</i>	Toute l'année	10%	20%	30%	10%	Collectivités ayant transféré la compétence « MDE-EnR » (niveau 1) ayant adhéré au niveau 2 et via une convention spécifique	

*** Plafond des subventions : les dépenses subventionnables sont plafonnées à 50.000€**

***Pour pouvoir prétendre à cette subvention, le projet doit être réalisé sous la forme d'un « bouquet de travaux énergétiques », composé de plusieurs actions d'économie d'énergie éligibles. Chaque action se voit attribuer un nombre de point, le calcul de la subvention (plafond d'aides) s'effectue ensuite à partir du nombre total de points du « bouquet ».**

Types de rénovation

- ✓ **Partielle** : ≥ 4 points | ≥ 15 000 €
- ✓ **Importante** : ≥ 7 points | ≥ 30 000 €
- ✓ **Performante** : ≥ 9 points | ≥ 50 000 €

Règles d'attribution

- ✓ Les **points** sont calculés selon les actions prévues
- ✓ Le **total des points** détermine le plafond d'aide
- ✓ Le **taux d'aide** dépend de la classification de la commune

5. Accompagnement Niveau 4 « Aide à l'exploitation »

Nature	Objet	Période de collecte des projets	Modalités financières du SE60- Participation collectivités (€/bâtiment)				Modalités	
			Commune					EPCI
			A	B1	B2	C		
Aide à l'exploitation	Accès à la plateforme	Dès l'installation d'une télégestion sur un de vos bâtiments	400 €/an/bat	300 €/an/bat	200 €/an/bat	200 €/an/bat	400 €/an/bat	Obligatoire dès l'installation d'une télégestion avec le SE60 Par convention
Suivi d'exploitation	Assurer un service de 1er niveau d'aide à l'exploitation de vos installations énergétiques	Dès l'installation d'une télégestion sur un de vos bâtiments	400 €/an/bat	300 €/an/bat	200 €/an/bat	200 €/an/bat	400 €/an/bat	Par convention

Remise de 50% pour les collectivités ayant adhéré au niveau 2 « Gestion énergétique des bâtiments »



6. Missions d'études et d'accompagnement pour les EPCI

Nature	Objet	Périodicité des projets	Modalités financières – Participation des collectivités				Modalités	
			Commune					EPCI
			A	B1	B2	C		
Logiciel de prospective	Mise à disposition d'un logiciel de prospective énergétique	Toute l'année	non concerné				0%	
Présentation des modalités d'intervention du SE60	Organisation de réunions à destination des élus communaux et intercommunaux pour présenter l'ensemble des dispositifs d'accompagnement du SE60 pour le mandat 2026-2033	Toute l'année	non concerné				0%	
Note d'opportunité EnR	Réalisation de notes d'opportunités solaire photovoltaïque, biomasse, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale.	Toute l'année	non concerné				0%	
Missions spécifiques	Accompagnement à la mise en œuvre de la Transition Energétique des territoires	Toute l'année	non concerné				Au cas par cas, via conventions spécifiques	

**Prise en charge intégrale par le SE60 grâce aux dispositifs Les Générateurs et CCRT (Contrat Chaleur Renouvelable Territorial) financés par l'ADEME.*

7. Groupement d'achat d'énergie

Qui?	Marché ELECTRICITE : Participation annuelle	Marché GAZ : Participation annuelle
Communes	Moins de 1000 habitants = 80€ De 1000 à 2000 hab. = 220€ De 2000 à 10 000 hab. = 420€ > 10 000 hab. = 1 200€	Basée sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) : 0,70 €/MWh avec un plancher de 80 € et un plafond de 1 200 €
EPCI et autres acheteurs publics	Basée sur la consommation annuelle : 1 €/MWh avec un plancher de 80 € et un plafond à 1200 € (sauf Conseil Départemental, convention particulière)	



ANNEXE 4 - MOBILITÉ

1. Mobilité Électrique 2026 ouverte au public

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention(s) Piloté(s) par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation borne AC ou DC Voie publique *	Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE : AC Mât EP → Coût estimé 8,0 k€ HT (2x11kWh) AC → Coût estimé 12,5 k€ HT (2x22 kWh) DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération (**)	Jusqu'à 80 % (*)				20 %	FACÉ (B1, B2 et C) ADVENIR (plafonné à 80 %)
Remplacement ou déplacement borne AC ou DC	Dépose et pose d'une borne : AC → Coût estimé 12,5 k€ HT (2x22 kWh) DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération	100 % À la demande de la commune				100% À la demande du SE60	-
Retrofit borne AC en DC	Démontage et montage de borne AC/DC : DC → Coût estimé 25,0 k€ HT (2x 30 kWh)	Par transfert de compétences et délibération	100 % À la demande de la commune				100% À la demande du SE60	FACÉ (B1, B2 et C) (plafonné à 20 %)

(*) Les Frais de Service d'une borne de recharge AC ou DC pour véhicules électriques : maintenance préventive et curative, supervision, hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VE de 1 500 euros / an / borne (convention que durant les 5 premières années d'exploitations) ;

(**) La recharge est payante sur le domaine public : Un tarif abonné est appliqué aux détenteurs de badge Pass Pass Électrique (5 € TTC/badge).

2. Mobilité Électrique 2026 en site dédié

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention(s) Piloté(s) par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation ou remplacement borne dédiée AC ou DC	Fourniture, pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une borne de recharge pour VE (Raccordement sur installation interne)	Par convention de mandat	Jusqu'à 70 %				30 %	ADVENIR (plafonné à 30 %)

3. Mobilité Biogaz et hydrogène 2026

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention Piloté par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation station BioGNV Service Public *	Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule BioGNV sur la voie Public.	Par transfert de compétences et délibération	Études, AMO et installation complète (70 %)				0 %	ADEME SEM HdF (Plafonné à 30 %)
Installation station BioGNV station dédiée	Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule BioGNV pour flotte captive décarbonée.	Par convention de mandat	Études, AMO et installation complète (100 %)				0 %	-

(*) Frais de service d'une borne de recharge pour véhicules au BioGNV : maintenance préventive, curative, supervision et hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VG.

Nature des travaux	Objet (budget moyen estimé)	Modalités	Participation Commune ou Communauté de Communes (Hors subvention)				Participation SE60	Subvention Piloté par le SE60
			A	B1	B2	C		
Installation station Hydrogène Service Public *	Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule à hydrogène vert sur la voie Public.	Par transfert de compétences et délibération	Études, AMO et installation complète (70 %)				0 %	ADEME SEM HdF (Plafonné à 30 %)
Installation station Hydrogène station dédiée	Fourniture , pose, raccordement, marquage au sol et signalisation d'une station de recharge pour véhicule à hydrogène vert pour flotte captive décarbonée	Par convention de mandat	Études, AMO et installation complète (100 %)				0 %	-

() Frais de service d'une borne de recharge pour véhicules à Hydrogène : maintenance préventive, curative, supervision et hotline, contrat d'itinérance d'une borne de recharge pour VH.*

ANNEXE 5 : REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le SE60 et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public, l'éclairage des stades, à la signalisation lumineuse tricolore, à la mobilité électrique, à l'achat d'énergie, ainsi qu'à la transition énergétique (conseils, études, travaux, achats).

Les « participations » sont attribuées par le SE60, dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés chaque année. Par délégation du Comité syndical, le Bureau syndical est autorisé ponctuellement à ajuster les aides et contributions en cours d'année en cas d'évolution technique, administrative ou financière.

A. Classification des communes

Les aides et participations attribuées par le SE60 sont notamment établies en fonction :

- Du contrat de concession signé avec Enedis définissant les modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau de distribution d'électricité.
- Des compétences que les communes ou que les EPCI ont transférées.
- De l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 pris en application du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale (jusqu'au 31/12/2026 dans l'attente du nouvel arrêté préfectoral). Cet arrêté fixe la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale :
 - o Une commune est dite RURALE si sa population totale est inférieure à 2 000 habitants et si elle n'est pas comprise dans une « unité urbaine », au sens de l'INSEE, dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants ;
 - o Une commune est dite URBAINE : si elle ne respecte pas les critères d'une commune RURALE.
- De la perception ou non par le SE60 de la part communale de l'ACCISE (cf. infra).

La part communale de l'ACCISE sur l'électricité perçue par le SE60 lui permet de financer ses actions et de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la part communale de l'ACCISE sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le SE60 ou la commune qui perçoit la taxe.

- o La part communale de l'ACCISE sur l'électricité est perçue par le SE60 en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibérations concordantes (article L.5212-24 du CGCT).
- o La part communale de l'ACCISE sur l'électricité sera transférée au syndicat pour une durée de 5 ans minimum.
- o La reprise de la part communale de l'ACCISE sera actée par délibérations concordantes et fera l'objet d'un bilan financier.

Les communes sont classées en deux catégories distinctes (jusqu'au 31/12/2026 et sera mis à jour le 01/01/2027) :

- **Communes relevant du régime urbain de l'électrification :**

- Communes de catégorie A : Communes relevant du régime urbain de l'électrification qui ne relèvent pas de la catégorie B, décrite ci-dessous
- Communes de catégorie B : Communes relevant du régime urbain de l'électrification qui reversent au SE60 au moins la moitié de la part communale de L'ACCISE sur l'électricité qu'elles perçoivent, ou lorsque le SE60 conserve au moins la moitié de la part communale de L'ACCISE sur l'électricité le cas où il collecte cette taxe en lieu et place de ces communes. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - Les communes de la catégorie B1 sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement d'au plus 50% de la part communale de la part communale de L'ACCISE sur l'électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - Les communes de la catégorie B2 sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat conserve l'intégralité du produit de la part communale de L'ACCISE sur l'électricité perçu sur leur territoire.

- **Communes relevant du régime rural de l'électrification (catégorie C) :**

- Communes pour lesquelles le SE60 perçoit de droit la part communale de L'ACCISE sur l'électricité.

B. Les EPCI

Les EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent peuvent adhérer au SE60 pour exercer une ou plusieurs compétences optionnelles. Ils peuvent également bénéficier d'un accompagnement financier pour leurs travaux, conformément aux barèmes présentés en annexe.

C. Règles générales

- Chaque année, pour les différentes interventions ou opérations de travaux à financer, le Comité syndical attribue des enveloppes budgétaires par nature d'études / de travaux et vote les crédits budgétaires correspondants.
- Les programmations annuelles par nature d'études / de travaux sont arrêtées dans la limite des crédits votés, à la suite de recensement et après validation par une commission d'attribution.
- Les programmations annuelles sont arrêtées notamment en fonction de considérations environnementales, économiques ou de coordination des projets.
- L'inscription d'une opération à une programmation annuelle est conditionnée au paiement par la collectivité de sa participation sur les opérations antérieures.
- Toute opération financée par le syndicat ne pourra faire l'objet d'un début d'exécution sans accord préalable.

- Sauf disposition particulière, la durée d'application des aides débute à la validation par le Bureau du barème d'aides et jusqu'à la prochaine délibération du Bureau.
- Le barème applicable à une opération est celui en vigueur à la date d'établissement et d'envoi du plan de financement à la commune pour délibération approuvant le projet et ledit plan de financement.
- La durée de validité d'un plan de financement prévisionnel est de 6 mois. Passé ce délai, le plan de financement est caduc.
- La participation minimale de la commune/de l'EPCI est fixée à hauteur de 20% des financements apportés à l'opération par les personnes publiques.
- Le montant total d'un fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération (article L5212-26 du CGCT)
- La dépense globale comprend les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique et ceux des travaux.
- L'aide du SE60 aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que le montant subventionnable des travaux soit supérieur à 3 000 € HT.
- L'assiette subventionnable pourra être plafonnée, en fonction des enveloppes budgétaires disponibles, par nature de travaux.
- Une même opération peut être financée par plusieurs types de programmes, en fonction des règles de cumul ou non-cumul en vigueur.
- Les opérations financées au titre du FACÉ ne peuvent être co-financées par le Conseil Départemental.
- Certaines opérations peuvent être totalement financées par subventions et/ou participations SE60.
- En cas de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage (du SE60 à une commune membre, d'une commune membre au SE60), les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- Une convention financière peut être signée par plusieurs demandeurs s'il y a un partage égal des coûts d'une opération sur un même projet.
- Après fixation par le Bureau des modalités d'intervention et du montant de l'aide financière accordée par le SE60, des opérations pourront être menées sous convention de mandat.
- La TVA est récupérée par le SE60 quel que soit le type de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, sauf pour les travaux de génie civil de télécommunications et de pose de fourreaux pour la fibre optique.
 - Pour le réseau d'électricité : le SE60 préfinance la TVA et perçoit directement son remboursement auprès des services fiscaux.
 - Pour le réseau d'éclairage public : le SE60 préfinance la TVA et perçoit directement son remboursement par le FCTVA.

Pour les communes, le résiduel est pris en charge par le SE60 si la part communale de l'ACCISE sur l'électricité est perçue par le syndicat. A défaut, le résiduel est intégré dans la contribution demandée.

Pour les EPCI, le résiduel est pris en charge par le SE60.

- Pour le réseau de télécommunications et de fibre optique (fourreaux) : la TVA est à la charge de la collectivité bénéficiaire.

D. Participations financières des collectivités membres aux travaux d'investissement sur le réseau de distribution d'électricité et/ou d'éclairage public

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SE60 sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de celle-ci sur le versement de sa participation.

Pour chaque opération, la participation financière de la collectivité est fixée dans un plan de financement particulier soumis à l'approbation de la collectivité par délibération de son Conseil municipal.

La participation financière de la collectivité est calculée à partir des taux de participation financière en vigueur.

1. La participation des collectivités comprendra, pour chaque opération réalisée par le SE60 sur leur territoire :
 - o Une participation aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 selon les tableaux ci-annexés.
 - o Une participation aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre calculée sur la base du montant HT de l'opération (travaux et SPS) :

Nature des travaux	Frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage
Extension et renforcement généré	8%
Renforcement et sécurisation de réseau en fils nus	
Mise En Souterrain du Réseau Électrique et des Réseaux Liés	
Rénovation Eclairage Public	
Autres travaux d'éclairage	
Installations de production d'électricité renouvelable ou de chaleur renouvelable	5%
Télégestion actif énergétique hors éclairage public (Bâtiment, PV, chaudière, IRVE...) Rénovation partielle	Cout du projet (€HT) < 250 k€ : 8% 250k€ <cout du projet (€HT) < 500 k€ :7% 500k€ <cout du projet (€HT) < 750 k€ :6% 750k€ <cout du projet (€HT) : 5%

Sur les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la mission initiale du syndicat consiste :

- À valider la solution technique donnée par ENEDIS et réaliser le chiffrage
- À monter le dossier de subvention si besoin
- À réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la commande Publique et suivre l'exécution des travaux
- À coordonner la réalisation des travaux avec les autres parties prenantes sur le domaine public (réseaux eau potable / assainissement, télécom, fibre...) et les occupants de poteaux.

2. La liquidation de la participation des collectivités bénéficiaires aux investissements réalisés par le SE60 s'applique de la façon suivante :

- Pour les travaux inférieurs ou égaux à 30 000 € HT : après achèvement des travaux, au moment du décompte final
- OU
- Pour les travaux supérieurs à 30 000 € HT : un acompte à hauteur de la moitié du montant HT de la participation prévisionnelle, à compter de l'émission de l'ordre de service, et le solde après achèvement des travaux au moment du décompte final.

Le paiement doit intervenir au plus tard dans le délai de 6 mois à compter de la date d'émission du titre de recettes. Passé ce délai, le syndicat sollicitera auprès du Préfet la mise en œuvre de la procédure du mandatement d'office.

L'étalement des participations pourra se faire au cas par cas, à définir dans une convention particulière, sur une durée maximum de deux ans.

E. Participations financières des tiers hors collectivités aux travaux d'investissement sur le réseau de distribution d'électricité et/ou d'éclairage public

La liquidation de la participation des tiers hors collectivités (SCI, EARL, SA, SARL, Particuliers...) aux investissements réalisés par le SE60 s'applique de la façon suivante :

- Quel que soit le montant de la participation, versement d'un acompte à hauteur de 70 % avant engagement de l'opération, et le solde après achèvement des travaux au moment du décompte final.
- L'étalement des participations pourra se faire au cas par cas, à définir dans une convention particulière, sur une durée maximum de deux ans.

F. Participations financières aux autres actions du syndicat

- Les participations aux frais de fonctionnement du groupement versés au SE60 en qualité de coordonnateur de groupements de commande sont fixés dans les actes constitutifs desdits groupements.
- Les frais de gestion ou de mise à disposition de personnel pour les actions de transition énergétique sont fixés par les conventions ad hoc.

- Les frais de de fonctionnement ou d'investissement relatifs aux bornes de recharge pour les véhicules électriques sont fixés dans les conditions administratives techniques et financières.

G. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur de la délibération du bureau syndical du SE60 l'approuvant.

Le Président du Syndicat est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et bénéficie d'une délégation générale pour viser tous les plans de financement relatifs à la réalisation d'un équipement public local bénéficiant de fonds de concours versés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le premier avril deux mille vingt-six par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 1^{er} avril 2026. Le Bureau syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence (en visioconférence) ; GUERIN Eric ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas.

Avaient donné pouvoir : X.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; JAMBOIS Stéphane ; LE QUERE Eugénie ; LEVASSEUR Alain ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; RENAUX André ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-04-08-03

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} avril 2026, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 8 avril 2026 à 18h00, et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 7

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise 2026 – Rénovation Énergétique et Énergies Renouvelables

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat actuellement en vigueur ;

Vu la délibération C2025-11-25-16 du Comité syndical en date du 25 novembre 2025, visée le 8 décembre 2025, déléguant au Bureau syndical la capacité de solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions décidées par le Comité syndical ;

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont transférées par ses communes membres, le SE60 est habilité à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise (CD 60) pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments ou de développement des énergies renouvelables réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SE60 ;

Considérant que la demande de subvention s'effectue sur la base d'une enveloppe annuelle globale, les dossiers étant ensuite transmis au Conseil Départemental au fil des affaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : DE SOLLICITER** l'inscription sur un prochain programme d'investissements du Conseil Départemental de l'Oise des travaux suivants :
 - Travaux de rénovation énergétique des bâtiments ou de développement des énergies renouvelables ;
- ✓ **Article 2 : DE SOLLICITER** à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès du CD 60 ;
- ✓ **Article 3 : D'APPROUVER** la contexture du projet des travaux de rénovations énergétiques des bâtiments ou de développement des énergies renouvelables définie ci-dessus.

- ✓ **Article 4 : DE PRENDRE ACTE** que les dossiers seront accompagnés d'une notice justificative détaillée ;
- ✓ **Article 5 : DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- ✓ **Article 6 : DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

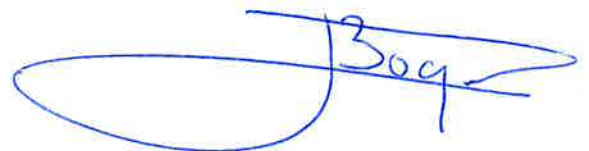
Fait à TILLÉ, le 08/04/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le premier avril deux mille vingt-six par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 1^{er} avril 2026. Le Bureau syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence (en visioconférence) ; GUERIN Eric ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas.

Avaient donné pouvoir : X.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; JAMBOIS Stéphane ; LE QUERE Eugénie ; LEVASSEUR Alain ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; RENAUX André ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-04-08-04

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} avril 2026, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 8 avril 2026 à 18h00, et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 7

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise 2026 – IRVE

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat actuellement en vigueur ;

Vu la délibération C2025-11-25-16 du Comité syndical en date du 25 novembre 2025, visée le 8 décembre 2025, déléguant au Bureau syndical la capacité de solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions décidées par le Comité syndical ;

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont transférées par ses communes membres, le SE60 est habilité à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise (CD 60) pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments ou de développement des énergies renouvelables réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SE60 ;

Considérant que la demande de subvention s'effectue sur la base d'une enveloppe annuelle globale, les dossiers étant ensuite transmis au Conseil Départemental au fil des affaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : DE SOLLICITER** l'inscription sur un prochain programme d'investissements du Conseil Départemental de l'Oise des travaux suivants :
 - Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- ✓ **Article 2 : DE SOLLICITER** à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès du CD 60 ;
- ✓ **Article 3 : DE PRENDRE ACTE** que les dossiers seront accompagnés d'une notice justificative détaillée ;

- ✓ **Article 4 : DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- ✓ **Article 5 : DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

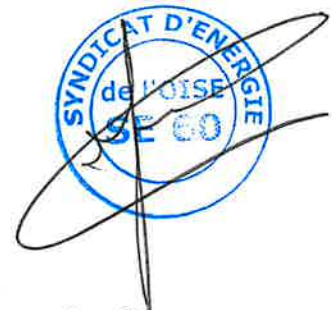
Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

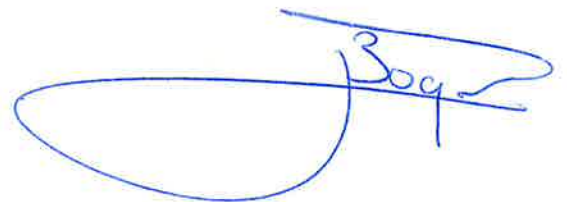
Fait à TILLÉ, le 08/04/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le premier avril deux mille vingt-six par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 1^{er} avril 2026. Le Bureau syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence (en visioconférence) ; GUERIN Eric ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas.

Avaient donné pouvoir : X.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; JAMBOIS Stéphane ; LE QUERE Eugénie ; LEVASSEUR Alain ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; RENAUX André ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0



BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-04-08-05

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} avril 2026, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 8 avril 2026 à 18h00, et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 7

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise 2026 – Réseaux électriques et connexes

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat actuellement en vigueur ;

Vu la délibération C2025-11-25-16 du Comité syndical en date du 25 novembre 2025, visée le 8 décembre 2025, déléguant au Bureau syndical la capacité de solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions décidées par le Comité syndical ;

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont transférées par ses communes membres, le SE60 est habilité à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise (CD 60) pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments ou de développement des énergies renouvelables réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SE60 ;

Considérant que la demande de subvention s'effectue sur la base d'une enveloppe annuelle globale, les dossiers étant ensuite transmis au Conseil Départemental au fil des affaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : DE SOLLICITER** l'inscription sur un prochain programme d'investissements du Conseil Départemental de l'Oise des travaux suivants :
 - Travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement, de Terrassement, basse tension, éclairage public et télécommunication, ainsi que l'éclairage public performant ;
- ✓ **Article 2 : DE SOLLICITER** à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès du CD 60 ;
- ✓ **Article 3 : DE PRENDRE ACTE** que les dossiers seront accompagnés d'une notice justificative détaillée ;

- ✓ **Article 4 : DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- ✓ **Article 5 : DE PRENDRE L'ENGAGEMENT** d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

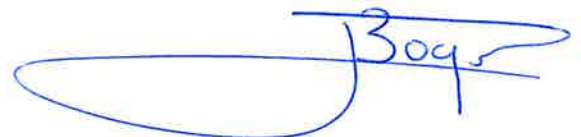
Fait à TILLÉ, le 08/04/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le premier avril deux mille vingt-six par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 1^{er} avril 2026. Le Bureau syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence (en visioconférence) ; GUERIN Eric ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas.

Avaient donné pouvoir : X.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; JAMBOIS Stéphane ; LE QUERE Eugénie ; LEVASSEUR Alain ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; RENAUX André ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-04-08-06

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} avril 2026, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 8 avril 2026 à 18h00, et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 7

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-2, L.313-1, L.332-14 et L.411-8 ;

Vu la délibération n°C2025-11-25-16 du Comité syndical du 25 novembre 2025, visée en préfecture le 8 décembre 2025, portant délégation au Bureau syndical concernant les décisions en lien avec la gestion du personnel relatives, notamment à la création / suppression de poste, au tableau des effectifs, à la mise à disposition de personnel, à l'organisation du travail, au régime indemnitaire, à la protection sociale, à la formation...dans la limite des crédits budgétaires ;

Vu le tableau des effectifs proposé ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de mission réseaux de chaleur chargé d'exécuter sur le département le nouveau CCRT ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé d'opération réseau pour anticiper un départ en retraite mais également pour faire face à un surcroît d'activité ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé d'opération Conseiller en Energie Partagée (CEP) financé en partie par ACTEE ;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le cadre du recrutement d'une assistante de direction ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé d’opération en charge du solaire et de la PMO (Personne morale organisatrice) ;

Considérant la nécessité de créer un troisième poste de CEP au sein de la Direction Concessions-énergies ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé d’opération réseau en anticipation d’un futur départ à la retraite ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé d’opération maintenance des réseaux d’éclairage public ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé d’affaire des Systèmes d’information pour renforcer la DSI sur le plan logiciel et maintenance ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d’ingénieur à la suite d’un départ d’un agent de la Direction des Ecosystèmes et Environnements Connectés ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE :

✓ **Article 1 : D’APPROUVER :**

- la création 7 poste d’ingénieur et la suppression d’un ;
- la création d’un poste de rédacteur Principal de 1ère classe ;
- la création d’un poste de rédacteur Principal de 2ème classe ;

✓ **Article 2 : D’APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Création de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat.	Nombre de poste	Recrutement par voie contractuelle	Cat.	Nombre de poste	Recrutement par voie contractuelle
Ingénieur	A	16	Oui sur le fondement de l’art. 332-8-2° du CGFP	A	22	Oui sur le fondement de l’art. 332-8-2° du CGFP
Rédacteur principal de 2ème Classe	B	1	Oui sur le fondement de l’art. 332-8-2° du CGFP	B	2	Oui sur le fondement de l’art. 332-8-2° du CGFP
Rédacteur principal de 1ère Classe	B	0	Oui sur le fondement de l’art. 332-8-2° du CGFP	B	1	Oui sur le fondement de l’art. 332-8-2° du CGFP

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux devant l’auteur de l’acte ou d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d’Amiens, qui peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

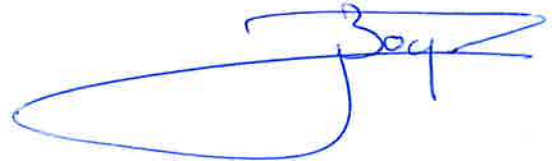
Fait à TILLÉ, le 08/04/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 060-200093094-20260408-B2026_04_08_06A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le premier avril deux mille vingt-six par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 1^{er} avril 2026. Le Bureau syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence (en visioconférence) ; GUERIN Eric ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas.

Avaient donné pouvoir : X.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; JAMBOIS Stéphane ; LE QUERE Eugénie ; LEVASSEUR Alain ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; RENAUX André ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0



BUREAU SYNDICAL DU 8 AVRIL 2026

Siège du SE 60, 9164 avenue des Censives- 60000 TILLE

DÉLIBÉRATION N° B2026-04-08-07

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} avril 2026, le Bureau syndical a été à nouveau convoqué le mercredi 8 avril 2026 à 18h00, et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 7

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 7

Objet : Délibération annuelle portant attribution des véhicules de service – Année 2026

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Le Bureau syndical,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la délibération C2025-11-25-16 du Comité syndical en date du 25 novembre 2025, visée le 8 décembre 2025, déléguant au Bureau syndical la capacité d'élaborer « *les conventions/accords/règlements relatifs à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers et au fonctionnement des équipements et des services* » ;

Vu le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules adopté par délibération du Bureau Syndical en date du 15 novembre 2016 ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents ou aux élus de la collectivité, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle de l'organe délibérant ;

Considérant que le syndicat dispose d'un parc automobile de plusieurs véhicules dont certains sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile ;

Considérant qu'il convient de distinguer les **véhicules de service et les véhicules de fonction** :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service ;

Considérant que tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée ;

Considérant que les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes ;

Considérant que les élus locaux ne peuvent pas bénéficier d'un véhicule de fonction, le CGCT ayant institué un dispositif relativement complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions, qu'il s'agisse de participer à une réunion de leur collectivité ou pour la représenter, d'exercer des fonctions liées à un mandat spécial, ou pour participer à une formation liée à l'exercice de leur mandat (JO Sénat, 29.12.2022, question n° 01924, p. 6818) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'AUTORISER** l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des **véhicules de service** pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur ;
- ✓ **Article 2 : D'AFFECTER** des véhicules de service dont le remise est autorisé à domicile de façon permanente aux fonctions et / ou emplois suivants :

Fonctions / Emplois	Nombre d'élus / agents concernés
Président	1
Directrice Générale des Services	1
Directeur Pôle Ressources	1
Directeur Pôle Technique	1
Directeur Pôle Système d'Informations	1
Directeur Pilotage Qualité Projets et Mobilités	1
Directeur Pôle Ecosystèmes Energétiques Connectés	1
Responsable de secteur	2
Chargé d'opérations réseaux	5
Chargé d'opération réseaux et de projet IRVE	1
Chargé d'opérations énergie	2

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Président.

- ✓ **Article 3 : D'AUTORISER** le Président à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

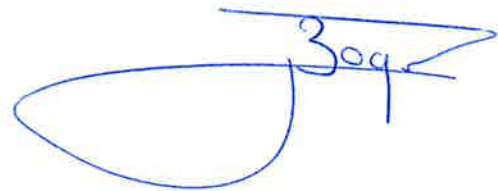
Fait à TILLÉ, le 08/04/2026,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLÉ, sur convocation qui leur a été adressée le premier avril deux mille vingt-six par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 1^{er} avril 2026. Le Bureau syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DELION Dominique ; DEMOUY Florence (en visioconférence) ; GUERIN Eric ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas.

Avaient donné pouvoir : X.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DECORDE Gérard ; DESMELIERS Laurent ; DIZENGREMEL Pascal ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; JAMBOIS Stéphane ; LE QUERE Eugénie ; LEVASSEUR Alain ; LY Mamadou ; NEAU Corry ; RENAUX André ; TABARY Christophe.

Sont absents : X.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 0